

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE D'ORVAULT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'ORVAULT,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements publics, et plus particulièrement le chapitre II,

VU l'arrêté N° 2022N116 fixant la constitution du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville d'Orvault,

VU le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU le résultat des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 pour la Ville d'Orvault,

VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la création obligatoire d'une FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL pour les collectivités de plus de 200 agents, en remplacement du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,

CONSIDERANT qu'il convient d'en tirer toutes les conséquences en ce qui concerne la composition de FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL pour la Ville d'Orvault,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) d'Orvault s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	Représentants du personnel
Titulaires	Titulaires
M. Jean-Sébastien GUITTON M. Jean-Yves ROUX Mme Linda PAYET	M. Christian JEGO Mme Leticia DENOUAL M. Yoann LE CADRE
Suppléants	
M. Pierre ANNAIX M. Ronan GILLES M. André NYAMSI-HENDJI	Mme Séverine BOUET Mme Hélène BOUGANNE Mme Marie-Hélène BREHERET

ARTICLE 2 : L'arrêté N° 2022N116 du 21 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Madame la Directrice générale adjointe des ressources humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ORVAULT, le 27.01.2023



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le : 27/01/2023

Et par publication : 30/01/2023